

NOTE

L'auto-entrepreneur, la révolution en marche

**Simplifier, autonomiser
et protéger le travail**

Par François Hurel

Se repérer dans la note.

01 L'essentiel **02** Introduction
p. 4 p. 11

03 Partie 1 **Repenser la représentativité**
p. 18

1. Absence ou mauvaise représentativité face à une croissance effrénée du régime
2. Comment organiser et construire la représentation des auto-entrepreneurs et indépendants ?

04 Partie 2 **Faciliter les transitions**
p. 26

1. Pourquoi les AE atteignant les plafonds limitent leur franchissement de statut et de régime ?
2. Que faire pour en finir avec ces situations absurdes ?

05 Partie 3 **La force du collectif**
p. 30

1. Les associations d'indépendants, un vrai casse-tête
2. S'inspirer du modèle anglo-saxon

- 06** **Partie 4**
p. 33 **Ouvrir à tous le champ des possibles**
1. Une réglementation nécessaire mais sans doute exagérée
 2. Pourquoi ne pas solliciter l'assurance multirisques du client ?
 3. Une évolution nécessaire
- 07** **Partie 5**
p. 39 **Simplifier l'accès à la formation**
1. Fonctionnement de la formation professionnelle des indépendants
 2. Décrypter les dispositifs, les droits et les interlocuteurs
 3. Le recours à la formation est peu utilisé par les indépendants.
 4. Un faible recours à la formation par les créateurs d'entreprises
 5. Sortir de la complexité pour renforcer l'accès à la formation
 6. Quelles solutions et quelles propositions ?
- 08** **Partie 6**
p. 49 **Défendre l'auto-liquidation**
1. La Cotisation Foncière des Entreprises
- 09** **Conclusion**
p. 52
- 10** **ANNEXE 1**
p. 55
- 10** **ANNEXE 2**
p. 56
- 12** **L'auteur**
p. 64

L'ESSENTIEL

NOTRE IDÉE EN UN COUP D'ŒIL

Constat & analyse.

Avec 2,8 millions d'actif pour l'année 2022, l'auto-entreprise a fait la démonstration de son succès. Elle incarne un modèle incontournable de simplicité fiscale et administrative ainsi que d'autonomie, en permettant à chacun de créer son propre emploi, dans un pays asphyxié par la norme et le paternalisme.

Pourtant, notre modèle économique et social, fondé depuis l'après-guerre sur le paradigme du salariat, n'a pas encore intégré la révolution de l'indépendance qui se diffuse chaque jour un peu plus dans la société. Malgré leur nombre grandissant, les autoentrepreneurs ne sont pas considérés par les pouvoirs publics ou mal représentés face à leurs clients. On agit trop peu pour penser des droits sociaux adaptés à leur situation.

En partenariat avec l'Union des Auto-Entrepreneurs et des Travailleurs Indépendants, cette note publiée par GenerationLibre présente six propositions pour assoir le statut de l'auto-entrepreneur, en renforcer les protections et en garantir la simplicité initiale.

Propositions

1. Repenser la représentativité des auto-entrepreneurs dans le débat public et face aux plateformes
2. Faciliter les transitions lors du passage d'une auto-entreprise à un autre régime juridique
3. Simplifier l'association d'auto-entrepreneurs au sein de projets collectifs
4. Garantir une protection sociale solidifiée
5. Simplifier l'accès à la formation professionnelle
6. Pérenniser le principe d'autoliquidation

CHIFFRES-CLÉS

Chiffres clés du rapport

2,8 millions
d'auto-entrepreneurs¹

3 000 créations
quotidiennes²

85% des indépendants indiquent
suivre un choix délibéré³

1. Ce chiffre est obtenu par l'addition du nombre d'auto-entrepreneurs au 31 décembre 2021 – soit 2,229 millions d'actifs selon les chiffres de l'URSSAF, Stat'Ur, n°346, 27 juillet 2022 – avec les auto-entrepreneurs actifs de 2022 jusqu'à ce jour. Sources additionnelles : INSEE, Informations rapides - Poursuite de la hausse des créations d'entreprise, n°240, 16 septembre 2022 ; INSEE, Créations d'entreprises – Données trimestrielles du T4-2000 au T2-2022, 19 juillet 2022 ;

2. INSEE, Insee Première, Essor des créations de sociétés et de micro-entrepreneurs en 2021, n°1892, février 2022. Source INSEE, près de 650 000 micro-entreprises créées en 2021, soit près de 3000 par jour ;

3. ODOXA, UNION-INDEPENDANTS, Les indépendants : status, conditions de travail, vécu et attentes, 7 avril 2021

Le mot de GL

« *Les mesures les plus révolutionnaires sont souvent les plus discrètes* »⁴, notait il y a quelques années Gaspard Koenig, fondateur de GenerationLibre, à propos de la création du statut de l'auto-entreprise. Révolutionnaire, pour sûr, l'auto-entreprise a permis d'insuffler de la liberté, de la simplicité et de l'autonomie dans un pays sclérosé par la norme, la complexité et les hiérarchies en tout genre. Nous l'affirmons : l'introduction de l'auto-entreprise dans le droit constitue l'une des principales politiques publiques libérales de ces derniers quinquennats.

Enfin de la souplesse, une fiscalité lisible et surtout, une réponse à la demande grandissante d'autonomie au sein de nos sociétés modernes. Enfin une loi qui acta le retrait du législateur et fit taire son appétit normatif ; une loi pour rétablir la confiance en la capacité de chacun à écrire et mettre en scène son propre récit ; une loi qui réhabilite le citoyen, échappant à toute forme de catégorisation ou corporation.

Le succès de l'auto-entreprise, retentissant, souligne l'insuffisance de structures sociales façonnées pour un monde qui pansait ses plaies au sortir de la Seconde Guerre mondiale et dans lequel le salariat prédominait. Depuis 2009, la prolifération des auto-entrepreneurs a bien démontré le besoin d'oxygène et de souplesse. Elle souligne de quelle façon notre système a avant tout été pensé autour des salariés, des *insiders*, des personnes déjà installées, laissant de côté ceux-là mêmes qui n'avaient pas eu le privilège d'y rentrer. L'avènement des auto-entrepreneurs marque enfin l'éclosion d'une nouvelle organisation du travail, plus fluide, où la démarcation entre temps professionnel et temps personnel est plus poreuse ; un système dans lequel la maîtrise de ses horaires, de son rythme de vie et de ses missions, s'en trouve bouleversée.

⁴ Gaspard KœNIG, « La nouvelle société des autoentrepreneurs », Les Échos, 20 septembre 2017.

« La beauté de cette réforme, c'est que le cadre est extrêmement simple. Le statut ne dépend pas du métier que l'on fait. C'est un statut complètement universel. »

- Gaspard Koenig,
philosophe et écrivain, fondateur de GenerationLibre⁵

Pour toutes ces raisons, GenerationLibre s'est mobilisé pour défendre ce qui nous apparaît comme une avancée décisive pour une société plus libre. En 2014, sous la plume de Delphine Granier, avec **une note appelant à la création d'un statut de l'auto-entrepreneur européen**. En 2015, sous la plume de Denis Pennel, avec **un rapport visant à l'instauration d'un statut de l'actif** pour sortir du paradigme du salariat. Puis, en 2017, sous l'expertise avisée de Emmanuelle Barbara, avec un **contrat de travail adapté à l'ère numérique**, proposant de substituer à la notion de subordination, qui caractérise aujourd'hui le rapport salarié-employeur, celle de coopération.

Pour accompagner l'ensemble de ces transformations, à côté des souplesses et libertés qui doivent prévaloir dans le monde du travail de demain, nous devons penser de nouvelles protections. Ainsi, notre perspective a toujours été de faire reposer la protection sociale, non plus sur le salarié, mais sur l'individu, émancipé de toute forme de statut particulier. C'est pourquoi, afin de prévenir des situations d'asservissement qui prendraient le déguisement du travail indépendant, nos divers travaux ont défendu la nécessité d'instaurer un revenu universel, à même d'offrir à chacun la possibilité de dire « non » à toute injonction aliénante ; de même que le besoin de créer, sur le plan assurantiel, un compte unique à points qui permettrait à chacun de gérer en autonomie son assurance chômage et retraite ; et enfin, sur le plan du droit du travail, un droit de l'actif dans un nouveau code du travail, socle de droits fondamentaux qui s'appliqueraient à tous les travailleurs.

⁵ « Hervé Novelli et Gaspard Koenig reviennent sur l'auto-entrepreneur », entretien croisé mené par Sacha Benhamou pour GenerationLibre. Consulter sur : <https://www.generationlibre.eu/medias/herve-novelli-et-gaspard-koenig-reviennent-sur-lauto-entrepreneur/>

Avec cette nouvelle note, GenerationLibre continue le combat. Son auteur, François Hurel, rappelle avec justesse les atouts de l'auto-entreprise, les conditions de son succès, ainsi que les diverses réformes qui s'annoncent nécessaires pour en combler certaines lacunes. Ainsi propose-t-il de repenser la représentativité des auto-entrepreneurs, afin qu'ils soient considérés par les pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques publiques et par les entreprises qui font appels à leur service, sans parfois considérer leurs intérêts ; de permettre la création de structures d'association entre auto-entrepreneurs afin d'augmenter leur force de frappe et faciliter la vie économique de ces travailleurs ; de simplifier d'accès à la formation pour qu'elle ne soit plus pensée au seul bénéfice des salariés ; et bien d'autres mesures encore.

Nous faisons le choix, tout au long du texte, d'employer les termes « d'auto-entreprises » et « d'auto-entrepreneurs » créés en 2009, et non de « micro-entreprises » et « micro-entrepreneurs », nouveaux vocables imposés par la législation de 2016. L'auto-entrepreneuriat n'est pas un statut transitoire ou dégradant. Il n'est pas non plus une source d'aliénation - et lorsque la précarité existe, elle doit être combattue par des mesures ciblées et non par une stigmatisation généralisée des auto-entrepreneurs, qui, pour la plupart, considèrent leur activité avec dignité et fierté.

L'auto-entreprise a bousculé les pratiques légales et professionnelles et devrait à ce titre être un modèle pour introduire de l'horizontalité et de la confiance dans l'ensemble de l'économie. Nous devons désormais amorcer les mesures nécessaires à l'instauration de protections pour les auto-entrepreneurs et, in fine, basculer vers un modèle social qui ne repose plus sur le statut, mais sur l'individu. C'est dans cet esprit d'universalité, de liberté, et de garanties qu'a été conduit ce travail.

Lorsque j'ai fait adopter au printemps 2008 par le Parlement l'article 1er de de la loi de modernisation de l'économie, portant création du régime de l'auto-entrepreneur, je n'imaginai pas l'engouement qu'il allait susciter. Il était, de fait, l'illustration du cocktail détonnant du 21e siècle, l'aspiration à l'autonomie individuelle et de la révolution numérique.

Le mérite de la note de François Hurel, défenseur obstiné de ce régime et auteur du rapport que j'avais demandé dès 2007, sur la création d'activité, est triple :

- il démontre le bouleversement des dix dernières années de la population des indépendants dont plus de la moitié sont aujourd'hui des autoentrepreneurs ;
- il met l'accent avec justesse sur la nécessaire amélioration de la protection sociale de ces indépendants et l'évolution vers un statut de l'actif ;
- il propose enfin qu'une formation professionnelle individualisée et simplifiée soit mise en place à travers le CPF.

Ce rapport contient d'autres propositions importantes qui, souhaitons-le, feront l'objet de l'attention du débat public.

Hervé NOVELLI,
Ancien Ministre

La préface de Maryvonne Le Roch-Nocera

Entreprendre, et toutes celles et ceux qui se lancent vous le diront, c'est plus qu'une envie. C'est quelque chose que l'on a chevillé au corps comme une évidence qui vous pousse à prendre son destin en mains, quand bien même on n'y est ni prédestiné ni préparé.

Bien sûr, c'est sans doute plus facile et sûrement plus naturel pour celles et ceux qui comme moi, sont nés dans une famille d'entrepreneurs. Et c'est encore plus vrai dans un groupement où l'indépendance se décline dans tous les projets et qui montre à quel point la diversité des talents des femmes et des hommes qui le composent est une richesse.

L'audace des auto-entrepreneurs venus de tous les horizons est donc devenue une nouvelle cause pour la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires. C'est d'ailleurs pour cela que nous soutenons résolument ce régime mais aussi ses évolutions et les propositions de l'UAE. C'est l'objet de ce document, nous en partageons les constats et les conclusions.

Cela fait maintenant plus de 10 ans que nous prenons le pouls de cette France des auto-entrepreneurs dont nous mesurons à l'aune du concours Audace qui leur est exclusivement dédié, toute l'énergie, le talent et la détermination de celles et ceux qui veulent choisir simplement leur destin et devenir libres et indépendants.

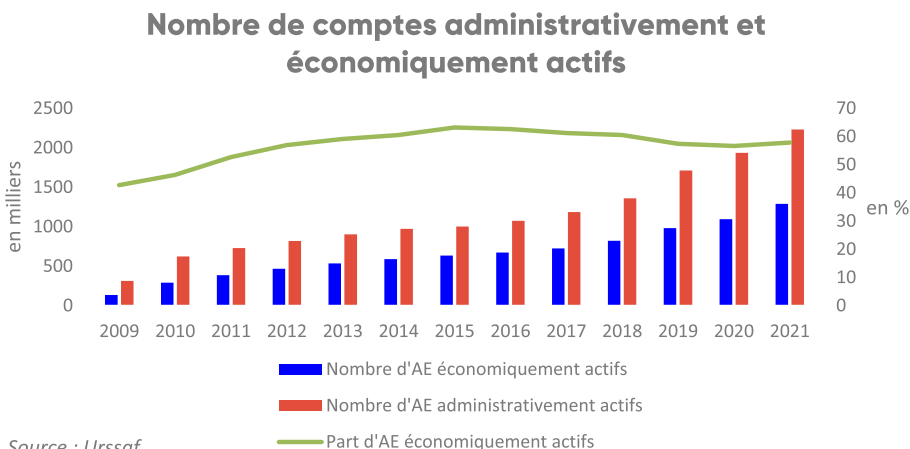
La Fondation Le Roch-Les Mousquetaires que je préside et qui s'est emparée de ce sujet pour accompagner ce changement profond de notre société, est résolument convaincue que le travail indépendant peut représenter une base solide et nouvelle de la construction de notre avenir.

Maryvonne LE ROCH-NOCERA,

Présidente de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires

L'INTRODUCTION

Après 13 ans d'expansion spectaculaire⁶, le régime de l'auto-entrepreneur⁷ a bousculé la société française et le regard des Français sur le travail dans des proportions que l'on peine encore à réaliser.



Avant d'entamer plus en avant cette réflexion sur ses considérants et son avenir, un bref rappel historique sur l'origine du régime s'impose.

Considération des indépendants avant 2009

Jusqu'en 2009, le travail indépendant était l'apanage des professions réglementées, ordinales ou protégées (avocats, experts-comptables, architectes etc.), rassemblant plus d'un million de praticiens⁸. Grâce à la spécificité de leur régime, bénéficiant par

⁶ URSSAF, *Stat'ur - conjoncture*, juillet 2022, n°346.

⁷ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, crée le régime de l'auto-entrepreneur.

⁸ INSEE, *Insee Première, Les revenus d'activité des indépendants du commerce, de l'industrie, du BPT et des services en 2008*, n°1362, juillet 2011 : «La population des travailleurs indépendants du commerce, de l'industrie, du BTP et des services (hors professions libérales de santé) atteint en 2008 1,6 million en France métropolitaine et dans les DOM.»

exemple d'une protection sous la forme de *numerus clausus* ou d'un certain monopole professionnel défendu par des ordres, ils n'avaient pas d'impératif à établir une véritable stratégie commerciale équivalente à un commerce classique. Par ailleurs, leur protection sociale et leur retraite étaient largement assurées par la fonction patrimoniale de leur activité, disposant d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, ou d'une clientèle. Bien souvent d'ailleurs, cette fonction patrimoniale va de pair avec les locaux professionnels au sein desquels s'exerçait l'activité - ce « patrimoine » global se transmettant au successeur avec l'ensemble de la clientèle (éléments incorporels) qui lui était attachée.

Malgré leur nombre déjà important et une tradition bien intégrée du *free-lance*⁹ chez nos voisins européens, une seule loi en France s'était intéressée aux indépendants jusqu'à 2021. La loi Madelin du 11 février 1994¹⁰ proposait ainsi, pour la première fois, de reconnaître le travail indépendant et d'en faciliter l'accès par la simplification des procédures administratives. Elle visait également la protection du patrimoine des indépendants, et l'alignement de certaines protections sociales sur le droit commun, notamment par un recours au contrat et à un dispositif assurantiel.

Plus récemment, la loi du ministre Alain Griset a renforcé la protection en séparant le patrimoine professionnel du patrimoine personnel et en créant une démarche d'insaisissabilité de principe.

Cependant, malgré ces évolutions favorables, c'est encore le mécanisme de la caution bancaire personnelle et solidaire qui domine et qui contrebalance largement cette protection.

⁹ D'après Le Petit Larousse : *free-lance* se dit d'un professionnel qui exerce son métier indépendamment d'une agence, d'une entreprise.

¹⁰ Loi n°94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, dite « loi Madelin ».

La naissance du régime de l'auto-entrepreneur

Face à un nombre croissant de créations d'entreprises en France, notamment de 2004 à 2008¹¹, et une appétence grandissante des Français pour l'entrepreneuriat, s'est posée la question de réformer le cadre légal de la création d'entreprise. En clair, de l'adapter à la montée d'un esprit d'initiative dans le pays. La réponse s'est traduite par un rapport ministériel¹², aboutissant à un texte législatif proposé par le ministre Hervé Novelli et mis en application en 2009. Cette nouvelle loi a débouché sur une véritable révolution : **la naissance du régime de l'Auto-Entrepreneur¹³.**

Le dispositif de l'auto-entreprise transforme les schémas d'organisation économique qui prévalaient jusqu'alors en s'articulant autour de trois idées fortes :

- un principe d'universalité, qui consiste à rendre accessible le travail indépendant à tous, en incluant notamment la possibilité de le cumuler avec toute autre activité, statut, ou revenu (salarié, retraité, étudiant...). Il tente ainsi d'assouplir les cloisons jusque-là hermétiques entre les régimes, et permet ainsi à tous d'être exclusivement, alternativement ou cumulativement indépendant avec un autre statut.

¹¹ INSEE, *Insee Première, Les indépendants : le rebond amorcé dans les années 2000 se poursuit en 2016*, n°1769, 1er août 2019 : depuis le milieu des années 2000, l'emploi indépendant progresse, ce qui rompt avec la tendance des décennies antérieures. La croissance est continue malgré la baisse des effectifs dans l'agriculture et le commerce de détail en magasin, notamment les métiers de bouche (boulangerie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, etc.). La croissance récente de l'emploi indépendant non salarié repose essentiellement sur le développement du tertiaire, sous l'effet de l'extension des services et des professions de santé.

¹² François HUREL, *En faveur d'une meilleure reconnaissance du travail indépendant*, remis à Hervé Novelli, Secrétaire d'État en charge des Entreprises et du Commerce extérieur, 10 janvier 2008.

¹³ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie La loi de modernisation de l'économie dite « loi LME » du 4 août 2008 prise à l'initiative d'Hervé Novelli a institué le dispositif de l'auto-entreprise dans le but de faciliter la création d'une entreprise (simplification des démarches administratives, fiscales, comptables et sociales, lutte contre le travail non déclaré). Selon les travaux préparatoires de la loi LME du 4 août 2008, l'auto-entrepreneur a été présenté comme une traduction du terme anglais «self-employment».

- le principe du « pas d'encaissement pas de cotisations sociales », l'auto-entrepreneur réglant ses cotisations au pourcentage du chiffre d'affaires encaissé. Ce système d'autoliquidation empêche surtout le décalage calendaire parfois incohérent entre l'encaissement du chiffre en année N et le règlement et la régularisation des cotisations en fin d'année N+1.
- une simplification drastique des procédures d'inscription du travailleur indépendant : moins de formulaires, moins de pièces justificatives, et le recours à la déclaration et à la signature électronique. Ce principe de simplification a d'ailleurs influencé l'élaboration de la loi PACTE du 22 mai 2019. Elle initie la création d'un registre unique des entreprises, lui aussi entièrement dématérialisé. À partir du 1er janvier 2023, inspiré par le régime de l'auto-entrepreneur, ce registre électronique unique recueillera toutes les inscriptions, modifications et radiations des entreprises. C'est donc la preuve, s'il en fallait une que le régime de l'auto-entrepreneur doit être copié pour ses vertus et un peu moins décrié pour sa simplicité comme on le verra ci-après.

« C'est très confortable de s'inscrire, on sait qu'on ne paie que lorsque l'on travaille, ce n'est pas du tout compliqué » Nathalie R.
56 ans

« Je suis courageuse mais pas téméraire, cela me convient très bien d'avoir des cotisations en fonction du chiffre d'affaires » Delphine L.
39 ans

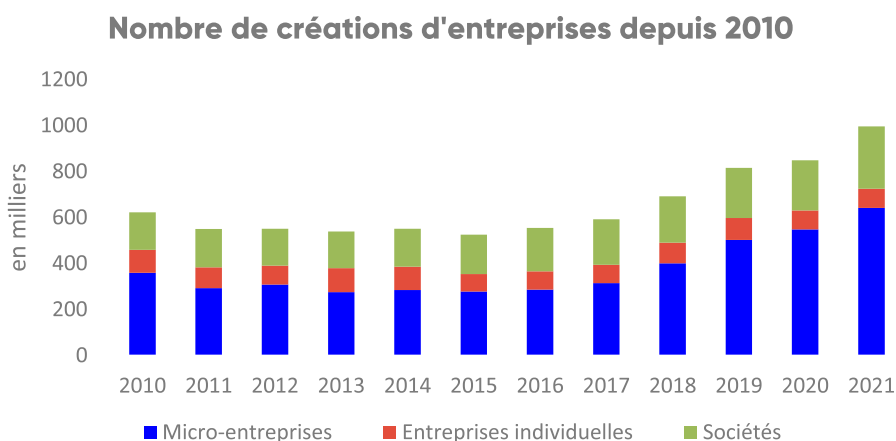
« C'est beaucoup plus pratique et moins contraignant qu'un statut classique » Aurélien B. 22 ans

L'élaboration de cette loi s'est appuyée sur un véritable besoin exprimé par nos concitoyens, et appuyé par de nombreux sondages, **qui souhaitent un élargissement et une simplification de la création d'entreprise**, gérer leur propre emploi, encourager l'esprit d'initiative, **asphyxié depuis des décennies par des corporatismes et une bureaucratie jugée toute-puissante**, dominé encore par des concepts juridiques, sociaux et fiscaux flous et contraignants, qui interdisaient

toute forme d'initiative et de flexibilité.

13 ans après quel bilan ?

Aujourd'hui, on compte près de 2,8 millions d'auto-entrepreneurs



Lecture : en 2021, 271 000 sociétés ont été créées.

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

actifs !¹⁴ 4,5 millions de français s'y sont inscrits de 2010 à 2021. **De 1 000 inscriptions par jour, nous sommes passés à plus de 3 000 quotidiennes¹⁵.** L'émergence des plateformes et de « l'économie de l'algorithme » fut permise en grande partie par cette abondance de travailleurs d'un nouveau genre, et a parallèlement constitué un incroyable moteur de développement. De plus, loin d'avoir été un frein, la crise sanitaire a dopé la réputation de ce régime, le recours au télétravail motivant de nombreux salariés vers une relative

¹⁴ Ce chiffre est obtenu par l'addition du nombre d'auto-entrepreneurs au 31 décembre 2021 – soit 2,229 millions d'actifs selon les chiffres de l'URSSAF, Stat'Ur, n°346, 27 juillet 2022 – avec les auto-entrepreneurs actifs de 2022 jusqu'à ce jour. Sources additionnelles : INSEE, *Informations rapides - Poursuite de la hausse des créations d'entreprise*, n°240, 16 septembre 2022 ; INSEE, *Créations d'entreprises - Données trimestrielles du T4-2000 au T2-2022*, 19 juillet 2022

¹⁵ INSEE, *Insee Première, Essor des créations de sociétés et de micro-entrepreneurs en 2021*, n°1892, février 2022.

Source INSEE, près de 650 000 micro-entreprises créées en 2021, soit près de 3000 par jour.

autonomie. Beaucoup ont également perçu les limites du salariat et du « management » durant cette période inédite, les poussant à envisager d'autres formes d'activités. En bref, le travail indépendant a pris de plus en plus de place dans l'esprit et dans les appétences des Français. Ce phénomène se retrouve d'ailleurs en Europe et dans le monde.

« On est moins considéré quand on est auto-entrepreneur. Pour tout le monde c'est vu comme un statut transitoire, donc si t'es encore auto-entrepreneur, ça veut dire que ta boîte ne marche pas, que ce n'est pas une boîte solide » Claire A. 35 ans

« J'ai l'impression que même certains membres du gouvernement décrivent ce régime comme un statut de transition » Claire S. 36 ans

Néanmoins, nombre de ses marqueurs doivent encore être valorisés, que ce soit auprès du monde politique, des Pouvoirs Publics, des organisations entrepreneuriales historiques ou des organisations syndicales. **Alors que le travail indépendant représente aujourd'hui plus de 10% de la population active, ses acteurs sont peu ou mal représentés, peu ou mal considérés, peu ou mal entendus dans le débat public...** Comme en témoigne une jeune femme en auto-entrepreneur interrogée lors de l'étude menée par l'UAE¹⁶ :

Les campagnes électorales qui se sont récemment achevées ont tenté de remettre les indépendants à leur juste place et de poser comme une vérité enfin acquise que le travail indépendant est une réalité économique, sociale et citoyenne. Cela a été d'ailleurs l'objet du Plan Indépendant proposé par le Président de la République en février 2022 et du dispositif spécifique de l'augmentation du pouvoir d'achat proposé par le gouvernement en juillet 2022 pour les salariés, les retraités et les indépendants¹⁷.

Pourtant, les décideurs politiques ont trop souvent, par méconnaissance,

¹⁶ UNION DES AUTO-ENTREPRENEURS ET DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, *Rétrospective 2020/2021 sur fond de crise sanitaire Covid, Paroles d'Auto-Entrepreneurs*, novembre 2021.

¹⁷ Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

tenté de réformer le régime pour le complexifier, le taxer, ou l'aligner sur le droit commun historique de l'entrepreneuriat (par exemple loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises). **Tout a été envisagé pour tenter de le dépouiller de ses avantages. La volonté souvent pugnace de contrarier ou de banaliser cette évolution naturelle du travail – allant même jusqu'à débaptiser l'auto-entrepreneur en micro-entrepreneur – est d'une part, difficilement compréhensible, et d'autre part, nuisible pour l'ère économique qui s'ouvre.** En effet, la demande est toujours plus forte d'étendre les principes fondateurs du régime, à savoir l'universalité et la simplification, à toutes les autres catégories d'entrepreneurs (hors les activités ordinales et réglementées).

Présentement, l'urgence est de répondre aux attentes des indépendants sur leur protection sociale et leur représentation.

Cette brève note propose d'observer en cinq parties l'ensemble des problématiques concernant cette population nombreuse qui promet encore de croître. Notre analyse sera ponctuée de citations d'auto-entrepreneurs interrogés dans le cadre de l'étude « Rétrospective 2020/2021 sur fonds de crise sanitaire Covid, paroles d'auto-entrepreneurs » menée par l'UAE.

PARTIE 1

Repenser la représentativité

Absence ou mauvaise représentativité face à une croissance effrénée du régime

L'une des questions essentielles posées par l'émergence du travail indépendant – sous le régime de l'auto-entrepreneuriat – est celle de sa représentativité. Elle engage automatiquement le sujet des droits attachés à cette population et sa capacité à se regrouper pour négocier. **Aujourd'hui, les auto-entrepreneurs semblent encore être les mal-aimés des organisations représentatives des entrepreneurs, et n'ont pas vraiment le « droit de cité », alors même qu'ils représentent déjà une population importante. La raison est simple : personne ou presque ne les représente.**

Cependant, un vent de changement se fait sentir. En effet, une première représentativité électorale des travailleurs des plateformes (soit 100 000 travailleurs indépendants sur 2,8 millions d'auto-entrepreneurs)¹⁸ a été engagée en mai 2022. Même si son succès dans les urnes est à relativiser, cette démarche ouvre le champ à une représentation autonome et indépendante de ces nouveaux travailleurs.

A l'évidence, ils ne se retrouvent ni dans une défense des intérêts des salariés ni même dans celle des entrepreneurs employeurs. En effet, ils ne sont pas des employeurs qui s'ignorent et peuvent rester indépendants en solitaire, pas plus qu'ils ne sont par principe des travailleurs subordonnés. Même si, ceux qui ressortent du secteur libéral sont, pour un certain nombre de métiers, organisés au sein de syndicats métiers affiliés à une fédération (moniteurs de ski, traducteurs, interprètes, guides-conférenciers etc.).

¹⁸ BANQUE DE FRANCE, DARES ET INSEE, *Emploi, chômage, revenus du travail*, 3 juillet 2018 : il y aurait 213 000 travailleurs des plateformes en 2017, et ce chiffre est souvent avancé. Mais d'après la même étude, seulement la moitié d'entre eux, soit 105 000 seraient des utilisateurs exclusifs d'intermédiaires (plateformes). La menace d'une dépendance envers les plateformes concerne essentiellement ces travailleurs-là.

Le système de représentativité posé avec justesse en 1945¹⁹, est fondé sur le dialogue et la confrontation des deux forces que sont les représentants des salariés et ceux des employeurs. Ce schéma binaire constitué après-guerre, à travers lequel s'est envisagé le monde économique et social, est battu en brèche par l'évolution socio-économique et ne représente absolument plus dans son intégralité le paysage poly-actif et pluriactif actuel.

Certaines organisations historiques ont tenté de contourner ce schéma binaire en s'engageant dans une représentation des professionnels indépendants souvent réglementées ou ordinales, autour du regroupement de syndicats professionnels. Néanmoins cette démarche n'englobe absolument pas le nouveau monde des travailleurs indépendants née après 2009. Et, contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, l'auto-entrepreneuriat s'organise, par-delà la pluralité des activités qu'il recouvre, autour d'une identité commune. Ainsi, les travailleurs indépendants, et parmi eux les 2,8 millions d'auto-entrepreneurs, ne sont pas présents à la négociation collective. Ils ne bénéficient à ce jour d'aucune représentation suffisamment forte et complète de leurs spécificités pour réclamer un interlocuteur en charge de discuter de leurs droits sociaux.

Dans un autre volet de représentation, les conseils économiques, sociaux et environnementaux n'octroient aucune place réelle aux auto-entrepreneurs, délaissant de fait plus de 10% des acteurs de la vie économique et sociale nationale. Un peu de bonne volonté associée à plus de lucidité aurait été de bon augure sur ce point. La mise en avant des droits sociaux des indépendants et l'émergence de nouveaux droits à construire se font également sans eux.

« On est moins considéré quand on est auto-entrepreneur. Pour tout le monde c'est vu comme un statut transitoire, donc si t'es encore auto-entrepreneur, ça veut dire que ta boîte ne marche pas, que ce n'est pas une boîte solide » Claire A. 35 ans

« J'ai l'impression que même certains membres du gouvernement décrivent ce régime comme un statut de transition » Claire S. 36 ans

¹⁹ Circulaire du 28 mai 1945 relative à l'appréciation du caractère représentatif des organisations syndicales.

« Je n'avais pourtant pas de projet précis, mais je savais ne plus vouloir du salariat » qu'elle décrit comme une « expérience psychologiquement difficile » Claire A. 35 ans

« Un ras le bol du salariat et un fort besoin en autonomie » Claire S. 36 ans

Il est plus que temps de considérer cette nouvelle démarche d'entreprendre, alors même que les chiffres des démissions et ruptures conventionnelles (520 000 au premier trimestre 2022²⁰) semblent démontrer que nous sommes entrés dans une grande vague de démissions dans les institutions et entreprises traditionnelles. La pandémie aura servi de catalyseur au phénomène préexistant de ras-le-bol général, conséquence d'un épuisement chronique des salariés par le manque de reconnaissance, d'humanité, de sens, et de place à l'initiative dans le travail. Désormais, face à cette recherche de valeurs et de motivations, le CDI n'est plus le graal espéré.

On notera d'ailleurs que ce phénomène du big-quit s'est concrétisé aux Etats-Unis avec 48 millions de démissions d'employés, et se poursuit aujourd'hui en Europe et en France avec ce nombre grandissant de salariés démissionnaires. Depuis la crise sanitaire, les CDI se convertissent en CDD ou en activités indépendantes.

Après seulement quelques années de salariat, la génération Y commence à rejeter le cadre souvent déshumanisant des grands groupes. Ces trentenaires toujours plus nombreux, parfois au bord du décrochage professionnel, tournent le dos aux méthodes de management traditionnelles, en contradiction parfois totale avec leurs attentes. Ils tournent aussi le dos au concept jusque-là incontesté de l'économie traditionnelle et du parcours professionnel de ses acteurs

Force est de constater qu'aujourd'hui, les employeurs ne savent plus vraiment répondre aux besoins d'une génération en quête de sens et d'autonomie. Loin de ne concerner que les jeunes, nombre de leurs

²⁰ DARES, *La France vit-elle une « grande démission » ?*, 18 août 2022.

aînés réalisent que travail peut rimer avec épanouissement, et décident de quitter le salariat traditionnel qu'ils ont toujours connu. Ainsi, la période d'après-crise qui débute infirme le présage de la grande dépression tant annoncée, mais entrevoit ce phénomène inattendu déjà à l'oeuvre : celui de la grande démission.

Enfin, n'oublions pas qu'entreprendre est parfois la seule chance qu'il reste à certains de s'insérer dans le monde du travail, les autres portes d'accès étant condamnées. La discrimination à l'embauche est une réalité, et les premiers à en pâtir sont les minorités visibles et les personnes proches de l'âge de la retraite.

« À 60 ans, tout s'arrête, j'ai commencé à envoyer des cv, on a beau avoir des compétences et des connaissances à ce moment-là on n'est plus sur le marché alors que l'on a un acquis qui pourrait être transmis à des jeunes, on a une source vivante et on ne s'en sert pas »

Jean-Benoît D. 60 ans

Puisque l'indépendance séduit, que nous anticipons cette affluence massive, que de plus en plus de plateformes collaboratives émergent et se développent, que l'entrepreneuriat indépendant devient un phénomène mondial, il est indispensable de repenser complètement la représentativité pour qu'une part significative de la population active ne soit pas ignorée.

Il n'est pas là question d'opposer salariat et travail indépendant, mais d'observer lucidement une situation qui interpelle : le changement de regard et de pratiques sur le travail.

Comment organiser et construire la représentation des auto-entrepreneurs et indépendants ?

La population dont on parle est toujours plus nombreuse, et sa représentativité doit la couvrir entièrement, pas seulement les travailleurs exclusifs des plateformes. Ces derniers sont au nombre de 100 000²¹ pour plus de 2,8 millions d'autres indépendants, en ne comptant que les auto-entrepreneurs, et pourtant les médias se complaisent souvent à les surexposer. De plus, l'oreille excessive que leur prête les Pouvoirs Publics serait légitime si le reste des indépendants était autant considéré.

Les plateformes abusent parfois d'un lien de subordination qui s'établit entre elles et leurs travailleurs, sous le masque de l'indépendance. Et les médias ont raison de dénoncer ces situations. Seulement, la culture de la polémique les pousse à occulter tous les autres thèmes relatifs aux indépendants. Ainsi, l'image toute faite de l'auto-entrepreneur offerte au citoyen est celle d'un livreur ou d'un chauffeur VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur) victime d'une relation sociale parfois tendue avec leurs plateformes.

Ce sont des situations qui existent, mais qui n'illustrent absolument pas les réalités vécues par la presque totalité des auto-entrepreneurs, sachant que 85% ont en effet répondu, dans une enquête diligentée en 2021 pour l'organisation Union-Indépendants, n'être en aucun cas des travailleurs indépendants contraints²². De plus, ces débats exacerbés ont incité les Pouvoirs Publics à s'orienter vers la définition d'une représentativité réservée à ces seuls travailleurs des plateformes, prémices de l'émergence d'un nouveau régime spécial de plus dans notre pays, qui deviendra comme tous les autres « indétricotable » dans 20 ans.

²¹ BANQUE DE FRANCE, DARES ET INSEE, op. cit.

²² ODOXA, UNION-INDEPENDANTS, *Les indépendants : status, conditions de travail, vécu et attentes*, 7 avril 2021.

C'est donc une place suffisamment large pour représenter l'ensemble des indépendants qu'il faut imposer au sein de la négociation collective. Il s'agirait de créer une troisième place, aux côtés ou avec les représentants des employeurs ou ceux des salariés, rétablissant de manière équitable les véritables forces en action.

Cette initiative est d'autant plus justifiée que les auto-entrepreneurs ont réalisé presque 200 milliards de chiffre d'affaires depuis plus de 10 ans, et ont acquittés 40 milliards au moins de cotisations fiscales et sociales à eux seuls²³. À l'évidence, chacun concevra que cette démarche de représentativité nécessite une réflexion sur la comptabilisation ou non de cette population de plus en plus nombreuse. Représenter les auto-entrepreneurs, ce n'est donc pas bousculer toutes les habitudes, mais c'est d'abord trouver un nouvel équilibre. Des organisations y sont sensibles voire prêtes.

L'objectif phare de cette participation au débat collectif (car s'il est indispensable d'avoir un interlocuteur face aux Pouvoirs Publics, cette démarche présuppose la reconnaissance officielle de ce nouveau mode d'exercice professionnel au sein de notre société) est de faire émerger des droits sociaux individuels.

La paix sociale ne peut perdurer dans un pays qui vante ses principes d'égalité et de fraternité, alors qu'une part non négligeable de sa population active ne bénéficie pas d'une protection sociale complète. Ainsi, ces Français, travailleurs du risque et leurs ayants droit ne profitent pas d'une prévoyance suffisante en cas de perte subie d'activité, restant sans revenus de remplacement par suite d'une maladie, l'accident ou l'accident du travail, ou encore d'équité de droits dans l'organisation de leur retraite. L'épée de Damoclès que ces risques non couverts représentent pour tant de professionnels doit être rapidement à l'ordre du jour de la feuille de route des Pouvoirs Publics voire de la négociation collective.

Il est légitime de s'interroger sur le point de réserver à certains une protection, voire une surprotection, alors que d'autres restent totalement dépourvus de recours au moindre incident. Ainsi, un livreur à vélo dont les risques sont présents à chaque carrefour de nos villes, ne bénéficie d'aucun revenu de remplacement s'il se fait percuter,

²³ Cumul du CA des auto-entrepreneurs selon les chiffres Insee et Urssaf.

quand bien même il est pris en charge pour ses soins. En effet, les indemnités journalières du travailleur indépendant sont calculées sur la base des trois dernières années de revenus et non sur les trois derniers mois. En revanche, un salarié se voit verser une indemnité journalière pratiquement équivalente à son salaire, en attendant la reprise de son activité en cas d'accident ou de maladie. Chacun comprendra qu'il n'est pas question de dresser les travailleurs les uns contre les autres, mais seulement de demander que les protections sociales convergent suffisamment, pour appeler à la sérénité de toutes les façons de travailler.

La protection sociale doit devenir dans notre pays un principe universel attaché à l'individu tout au long de sa vie, et non plus seulement à son statut. Faute de s'engager dans cette voie, bientôt ce seront 15 millions²⁴ de nos concitoyens, incluant les ayants-droits, qui pourraient être socialement marginalisés car insuffisamment couverts contre le risque professionnel. Car, au-delà des travailleurs indépendants, ce sont leurs ayants-droits qui sont aussi les victimes collatérales de cette insuffisance juridique et sociale qu'il convient de combler. Il est urgent de replacer cette cause au cœur du débat public.

Certaines voix continuent d'affirmer que les indépendants sont moins couverts socialement, notamment parce qu'ils ne s'acquittent pas des mêmes cotisations que les salariés. Mais, déjà, il faut rappeler que l'auto-entrepreneur cotise en fonction de ce qu'il gagne au nom du principe de l'universalité des droits. Ses cotisations sont donc proportionnelles à ses revenus. Et, surtout, sa couverture sociale sera toujours moindre à celle d'un salarié, et ce, quel que soit son chiffre d'affaires. Concrètement, si nous devons comparer un salarié à mi-temps avec un auto-entrepreneur ayant un volume horaire équivalent à un temps plein, le premier resterait perdant.

Une comparaison maladroite donc et qui éclipse le vrai sujet sous-jacent : l'universalité des droits et des devoirs.

²⁴ Il s'agit d'une estimation à partir de l'évolution de l'auto-entrepreneuriat et en fonction du nombre d'ayants-droits par actif en France. Source additionnelle : INSEE, *Tableaux de l'économie française - Édition 2019*, 26 mars 2019

PARTIE 2

Faciliter les transitions

Pourquoi les AE atteignant les plafonds limitent leur franchissement de statut et de régime ?

Parmi les 3000 nouveaux auto-entrepreneurs qui s'inscrivent tous les jours, 30% d'entre eux pourraient atteindre le plafond du régime rapidement, sous condition de consacrer 100% de leur temps travaillé à leur activité indépendante. **Selon les dernières statistiques de l'Observatoire de l'Auto-Entrepreneur²⁵, on estime qu'un auto-entrepreneur sur trois parvient à dégager un chiffre d'affaires régulier proche de ce plafond. Pourtant selon les enquêtes successives de l'UAE, nombre d'entre eux stagnent, volontairement ou non, arrivés à ce stade, sans développer davantage leur activité. En se penchant sur leur cas, on en découvre aisément la raison : la simplicité face à l'angoisse de la complexité.** En effet, la simplicité du régime contraste avec tous les autres statuts par lesquels s'invitent en reines les formalités abusives. Un vrai poison qui paralyse le développement.

Ainsi, pour permettre à son activité de franchir les plafonds de l'auto-entreprise, on bascule à l'euro près dans l'obligation de lui construire une structure juridique beaucoup plus complexe. Cette perspective freine tous ces entrepreneurs qui ont de l'avenir, se retrouvant souvent terrifiés par les complexités et la « paperasse » qui les attendent (comptabilité d'engagement, décalage calendaire du règlement des cotisations sociales, gestion de la TVA...).

Rappelons que l'auto-entrepreneuriat c'est :

- la simplicité dans la gestion au quotidien
- en dehors de la CFE (contribution foncière des entreprises), pas de risques fiscal ou social majeurs puisqu'il y a autoliquidation des cotisations au fur et à mesure de l'encaissement, excepté pour les

²⁵ UNION DES AUTO-ENTREPRENEURS ET DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET FONDATION LE ROCH-LES MOUSQUETAIRES, *Observatoire de l'auto-entrepreneuriat*, janvier 2021 : « Selon l'étude de l'Observatoire de l'auto-Entrepreneuriat menée par l'UAE en décembre 2020, avant la pandémie plus de 20 % des AE effectuaient un chiffre d'affaires de plus de 30 000€/an et près de 15% de plus de 20 000 €/an ».

auto-entrepreneurs dépassant un certain revenu fiscal, les soumettant à l'imposition aux BNC et aux BIC (Bénéfices Non-Commerciaux, Bénéfices Industriels et Commerciaux).

- des cotisations payées au pourcentage du chiffre d'affaires, donc pas de cotisations sociales si pas d'encaissements
- peu de risques individuels, il est très rare qu'un auto-entrepreneur s'endette ou se constitue un stock impayé
- une comptabilité ultra simplifiée

En bref, il s'agit d'un régime idéal, au point que pour continuer à bénéficier de ses avantages, beaucoup sacrifient leur ambition, l'occasion de se développer, de créer de la richesse et de l'emploi. Ainsi l'auto-entrepreneuriat est devenu ce biotope fertile, mais au plafond neutralisant.

Que faire pour en finir avec ces situations absurdes ?

Il faut donc faciliter le passage d'un régime à l'autre, en instaurant des transitions progressives, pour correspondre à la réalité de l'entreprise à l'instant T. Privilégier la pente douce à la marche infranchissable, c'est l'un de nos combats, pour éradiquer « l'effet guillotine » subi par beaucoup. Donnons à tous les porteurs de projets l'occasion de devenir auto-entrepreneurs, et à tous les indépendants qui veulent grandir, une transition simple et sans accrocs.

Pour se faire, on pourrait par exemple proposer une période d'essai, qui permettrait de franchir à la fois la barrière de la TVA et celle de la comptabilité d'engagement, avant d'entamer le formalisme d'une entreprise de taille plus importante. Une telle proposition serait la mise en place d'une année blanche et non pas d'une simple tolérance brève durant laquelle l'auto-entrepreneur qui franchit les plafonds n'en verrait aucune conséquence. Charge à lui de mettre à profit cette période pour se former à la gestion de ses futures obligations. De nombreux acteurs pourraient être mis à sa disposition pour l'accompagner dans cet apprentissage.

« Un statut différent et un peu plus ambitieux me permettra aussi de faire plus de chiffre d'affaires. Ce n'est pas un projet que j'ai prévu d'abandonner. J'ai 100 idées à la seconde, pas tout seul cette fois, avec d'autres personnes »

Aurélien, 22 ans

Qu'il s'agisse des statuts individuels, économiques ou sociaux, le droit français n'est absolument pas pensé pour anticiper les transformations, les évolutions, ou les croissances. En France, patrie du Bonapartisme, nous adorons les seuils et la norme qui organisent des statuts figés, immuables et cernés de murailles souvent infranchissables.

PARTIE 3

La force du collectif

Les associations d'indépendants, un vrai casse-tête

L'un des écueils principaux au développement des auto-entrepreneurs est leur difficulté à répondre à des missions exigeant de la pluridisciplinarité. Pourtant les auto-entrepreneurs disposent souvent de compétences complémentaires à d'autres. Ainsi, à plusieurs, ils pourraient proposer des offres plus complètes, attirer davantage de clients, et combler des demandes auxquelles il serait difficile de répondre autrement.

Or, la mise en place d'associations de ce genre reste trop absconse. Seul le passage en société ou la création d'un GIE²⁶ le permettrait, mais cela impliquerait d'emprunter un chemin de complexités et de risques. De plus, s'il ne s'agit que de quelques missions ponctuelles, la lourdeur administrative est sans commune mesure par rapport au bénéfice attendu ; tout le monde est perdant, clients et auto-entrepreneurs. Il serait pourtant si simple et bénéfique à des auto-entrepreneurs de s'associer temporairement ou durablement pour répondre à un appel d'offre ou une mission. Pour cela il est indispensable d'assouplir notre droit existant.

Le passage en société représente évidemment certains avantages, mais sa rigidité ne correspond pas à la situation d'indépendants qui tiennent à leur autonomie, et souhaitent la reconnaissance de leur exercice professionnel personnel. De son côté, le GIE, démontre par sa lourdeur et ses risques qu'il n'est pas une structure adaptée à cette situation. Trop lourd, trop complexe, trop rigide, impliquant la responsabilité solidaire de chacun, à vocation pérenne, il ne s'adapte pas aux indépendants en besoin d'agilité. Ces derniers veulent répondre rapidement à des demandes perpétuellement changeantes.

De son côté, la société civile professionnelle pourrait proposer une solution juridique fiable, mais elle ne correspond qu'à des professions

²⁶ Définition du site infogreffe.fr : groupement de personnes physiques ou morales, de nature juridique originale, distincte de la société et de l'association, dont l'objet est de faciliter l'exercice de l'activité économique de ses membres par la mise en commun de certains aspects de cette activité : comptoir de ventes, services d'importation ou d'exportation, laboratoire de recherches, etc. Il a la personnalité morale et doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

non commerciales, libérales ou ordinales. Bref, toutes les solutions dont on dispose aujourd'hui ne sont pas réellement adaptées à la situation de ces professionnels foncièrement autonomes et flexibles.

S'inspirer du modèle anglo-saxon

Pourtant le droit anglo-saxon nous offre de vraies pistes de réflexions, comme la création de véritables *partnership à la française*²⁷. Les objectifs de cette démarche sont à la fois économiques et associatifs. Associatifs d'une part, car le *partnership* a pour but d'enrichir la collectivité avant l'individualité. En effet, les missions exercées dans ce cadre permettront la mise en relation de multiples indépendants aux compétences diverses, et de lutter contre l'isolement qu'ils subissent au quotidien dans leur travail. Économiques d'autre part, car la participation actionnariale au *partnership* est totalement symbolique, et le montant investi au départ est rendu à la fin du partenariat. Entre temps, l'associé partenaire qui exerce tout, ou partie de son activité dans le cadre du partenariat, se voit rétribuer la facturation de la prestation réalisée.

Le *partnership* est donc une forme sociétale ultra-simplifiée, qui au fil de l'eau, voit s'ajouter ou partir des partenaires. On pourrait donc imaginer une démarche équivalente dans notre pays, où des entrepreneurs indépendants s'associeraient de la sorte sous forme « d'association économique », pour répondre à des missions. Puis, ils mettraient fin ou non à ces collaborations au gré de leur activité personnelle. Il s'agit en définitive de permettre aux indépendants de mettre en commun la pluralité de leurs compétences, autour d'une mission sollicitant plusieurs expertises.

L'entité *partnership* créée à cette fin, prendrait en charge les obligations contractuelles telles que la facturation, l'assurance ou la communication... **Tandis que chacun des associés partenaires gèrera personnellement sa fiscalité et le règlement de ses cotisations sociales.**

²⁷ François HUREL, « Le profil des autoentrepreneurs évolue », *Les Échos*, 16 juillet 2018 : « Il est difficile de créer des regroupements de travailleurs indépendants sans construction juridique trop rigide pour cette population. En imaginant une forme de « *partnership* » simple et souple, ils pourraient s'associer facilement entre eux pour ensuite se voir proposer des formes d'assurances sociales collectives. Cette solution multiplierait l'activité, mutualiserait la protection sociale et engagerait une solution pérenne pour entretenir les liens entre client, plate-forme et travailleur indépendant. Bref, un nouveau droit positif à créer. »

PARTIE 4

Ouvrir à tous le champ des possibles

Une réglementation nécessaire mais sans doute exagérée

Depuis 1996, selon la loi proposée par Jean-Pierre Raffarin²⁸, et ses décrets d'application, de façon tout à fait légitime, un grand nombre de métiers a été réglementé. Ils l'ont été pour des raisons nécessaires, comme la protection du consommateur, ou celle du savoir-faire et des compétences professionnelles concernées. Une telle organisation de ces professions a permis d'instaurer un lien de confiance avec le client, en assurant un gage de sécurité et de qualité indéniable des prestations concernées. Ainsi, personne ne remettra en cause la qualification nécessaire aux métiers de paysagiste, boulanger, plombier ou électricien... Ces derniers doivent assurer la protection des consommateurs, comme écrit plus haut, et ce pour des risques souvent élémentaires : l'hygiène, l'explosion, l'électrocution, la fragilisation d'édifices, ou encore les blessures graves. En résumé, la logique a bien œuvré en entérinant la réglementation des métiers de l'artisanat.

Pour autant, l'ensemble des activités exercées dans le cadre de ces professions méritent-elles une protection absolue ? Nombre de ces gestes sont effectués par tous les Français dans leur quotidien, en raison de risques très maîtrisables ou limités. **Ainsi, un auto-entrepreneur, non qualifié en conséquence, ne peut pas tondre une pelouse, changer le joint d'un robinet, ou tout simplement une ampoule, pour accompagner ses clients dans leurs besoins quotidiens. Si bricoler la chaudière au gaz de son voisin ou le compteur électrique de ses parents sont des gestes à bannir, que justifie l'interdiction de changer un joint de douche ou une ampoule ? Cette situation est d'autant plus inique que ce type de prestations est tout à fait autorisé pour une personne rémunérée en chèque-emploi-service.** A quel moment cette dernière a-t-elle dû présenter son BTS tonte de pelouse ou son DUT montage de meubles²⁹ ? Jamais. Voici l'exemple d'une surprotection injustifiée pour un certain nombre d'activités. Cette dernière se traduit par la mise à l'écart préjudiciable d'un certain

²⁸ Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dite « loi Raffarin »

²⁹ DUT : Diplôme Universitaire de Technologie, BTS : Brevet de Technicien Supérieur

nombre de personnes volontaires pour travailler, et notamment des indépendants. Kafka est de retour dans notre pays ! À défaut d'engager une vraie discussion sur les activités appartenant à des métiers qualifiés, et susceptibles d'être retirés de cette protection excessive, il existe une solution qui pourrait mettre tout le monde d'accord. Cet excès de réglementation a sans aucun doute été préjudiciable également aux salariés les moins qualifiés, qui, malgré la formation professionnelle continue, n'ont plus correspondu aux critères d'employabilité.

Pourquoi ne pas solliciter l'assurance multirisques du client ?

Ainsi, lorsque le commettant (équivalent d'« employeur » en droit civil - article 1384) confie une prestation à un préposé (employé), aucune qualification n'est requise, alors qu'elle l'est pour un auto-entrepreneur, même pour réaliser des actes aussi banals. Le lien de subordination semble ici couvrir par transfert de la responsabilité le préposé d'une quelconque obligation de qualification. C'est également vrai lorsqu'un indépendant fait rémunérer sa prestation en chèque emploi service. Il devient en quelque sorte le préposé de son client et le besoin de qualification s'efface. En outre, que ce soit par chèque emploi service ou par emploi salarié, le client assume la couverture assurantielle du risque de son prestataire.

Analysée de la sorte, la situation voit apparaître deux solutions. **La première et sans doute la plus simple, est celle d'assurer en responsabilité civile professionnelle le travailleur indépendant. La seconde pourrait être d'imaginer que pour certaines tâches basiques, ces indépendants deviennent les préposés de leurs clients (au sens de l'art 1384 du Code civil). Chaque particulier verrait s'adjoindre optionnellement à son assurance multirisques habitation, une bulle ou part assurantielle, destinée à porter la responsabilité d'une prestation basique effectuée par un indépendant.** Les assureurs semblent déjà appliquer un dispositif comparable pour un particulier qui utilise un chèque emploi service. Aucune augmentation de la part assurance multirisque habitation n'a suivi, part dont s'acquitte le bénéficiaire de ces chèques. Un tel dispositif existe d'ailleurs dans un certain nombre de pays, à commencer par

l'Australie. Il conviendrait de mener une étude sur son financement et son application en France. Même si cela implique des modifications juridiques que l'on ne peut pas occulter, sur la problématique de la responsabilité contenue dans le Code civil et par effet de conséquence dans le Code des assurances.

Si cette solution peut apparaître extrême, pourquoi ne pas tenter de recenser les gestes et activités concernés, en évaluant scrupuleusement les risques ? Un dialogue constructif et honnête devra être mené avec les représentants des professions réglementées. Ce travail s'effectuerait au cas par cas, pour chacun des métiers concernés, sans oublier de réaffirmer sa réglementation et sa protection, le but étant de dresser une liste des activités qui n'en dépendent pas réellement.

Par exemple, on protégerait bien entendu le métier d'électricien, mais plus le simple fait de changer une ampoule. Idem pour le métier de paysagiste qui resterait une profession encadrée par une réglementation stricte, mais tondre un carré de pelouse ne requerrait plus cette qualification. On imagine que certains pourraient croire cette démarche trop complexe. Il n'en n'est rien car une fois pour toutes, il faudra faire confiance à ceux qui sont les donneurs d'ordre et à ceux qui seront les préposés.

Au-delà de ses vertus d'ouverture, la démarche ouvrira les portes de la réintégration professionnelle et sociale à un grand nombre de nos concitoyens non-qualifiés. Il est grand temps de proposer à la population non, mal ou peu formée, et par définition la plus vulnérable, la possibilité d'exercer une activité, et de s'insérer de nouveau dans la vie sociale. Ainsi, des personnes de tous les horizons, qui démontrent tous les jours une volonté de s'intégrer, accéderont à des métiers manuels basiques mais indispensables, notamment dans l'aide à la personne. N'oublions pas que la France est vieillissante et que les services à domicile sont un besoin grandissant, auquel il faut répondre absolument pour garantir la dignité et l'autonomie de nos aînés.

Cet élargissement pourrait être accompagné d'un mentorat professionnel entre entrepreneurs installés et auto-entrepreneurs non-qualifiés... et pourquoi pas susciter des vocations dans tous ces secteurs nécessaires à la bonne marche du lien social. Il s'agirait d'une nouvelle

forme d'apprentissage pour des adultes en quête d'intégration, de droits, ou tout simplement de chances.

On peut également imaginer que cette démarche de mentorat assouplisse les conditions de transmission des entreprises artisanales permettant tout à la fois d'en renforcer statistiquement la demande et d'en fluidifier les principes. A ce propos, l'UAE en partenariat avec le Réseau Mentorat France a ouvert aux auto-entrepreneurs ce dispositif de mentorat en 2022.

Une évolution nécessaire

Ainsi, ce projet viendrait renforcer la fonction d'ascenseur social qu'assure le travail indépendant, donnant l'occasion d'atteindre le « rez-de-chaussée » pour tous ces français toujours bloqués au « sous-sol ». S'il est un principe que la France doit promouvoir, c'est bien l'intégration par l'activité. Cette intégration, Emma Lazarus la formule à la perfection en la qualifiant de Porte d'or, que la célèbre Mère des exilés éclaire de son flambeau. Elle écrit ce poème aux pieds de la Statue de la Liberté, à une époque où la vieille Europe se voyait vidée de ses forces vives, aspirées par la liberté d'entreprendre et l'espoir d'une vie meilleure que promettait le Nouveau Monde³⁰.

Un siècle et demi plus tard ces thèmes sont terriblement actuels, mais au lieu du bateau prometteur, c'est la liberté d'activité à laquelle certains français aspirent. La liberté d'accéder à une rémunération digne, de pouvoir exprimer ses talents, de gérer soi-même sa vie sans dépendre d'un Etat providence qui l'est de moins en moins, faute de moyens. À défaut, la marginalisation des franges les plus vulnérables continuera d'engraisser les pires maux qui gangrènent notre société ; précarisation, ghettoïsation, défiance de l'État, populisme...

En élargissant à un public sans diplôme l'exercice de ces activités fraîchement dérèglementées, pourquoi ne pas les inclure dans

³⁰ « Envoyez-moi vos fatigués, vos pauvres, Envoyez-moi vos cohortes qui aspirent à vivre libres, Les rebuts de vos rivages surpeuplés. Envoyez-les-moi, les déshérités, que la tempête m'apporte, De ma lumière, j'éclaire la porte d'or ! »

une nouvelle économie micro-locale ? Elle s'organiserait autour de partnerships, qui deviendraient facteurs d'intégration et de cohésion dans les quartiers. De plus, en s'associant, les indépendants pourraient franchir le seuil des domiciles par cooptation ou labellisation. En effet, entrer dans un foyer est un vrai challenge pour cette population non-formée, qu'une labellisation pourrait venir aider, les baby-sitters peuvent en témoigner. Dans ce cadre, le projet du partnerhip remplit aussi parfaitement ces fonctions ; densifier un tissu social qui draine vers le haut ses acteurs, et stimuler une économie locale qui donne aux particuliers l'accès à une offre multi-service.

PARTIE 5

Simplifier l'accès à la formation

L'auto-entrepreneuriat a révolutionné l'état d'esprit des Français sur la création d'entreprises en leur ouvrant très largement les portes de l'initiative et en donnant autant de chances d'exercer une activité indépendante.

Cette appétence d'entreprendre s'offre ainsi à la population la plus éloignée de la vie économique. Les nouveaux indépendants, ceux qui créent le plus d'entreprises, sont désormais situés aux deux extrémités de l'échelle de la connaissance, soit surdiplômés, soit sans aucun diplôme.

L'enjeu est de faire évoluer les connaissances de cette population, à l'aide d'un accès facilité à la formation professionnelle tout au long de leur activité, de la préparation de leur projet à la croissance de leur entreprise.

Il n'est surtout pas question d'envisager sanctionner la formation des indépendants par une sorte de « permis de créer et de gérer », mais de leur offrir les moyens d'une montée en compétences, afin de gagner leur « autonomie de créer et de piloter ». Il s'agit de permettre au plus grand nombre d'acquiescer la « liberté de choisir son avenir professionnel » et de le gérer de manière autonome, consolidé par des compétences acquises de manière continue.

Un état des lieux mettra en évidence un double constat qui va de pair, la complexité kafkaïenne du fonctionnement de l'accès à la formation et le faible recours à cette dernière par les indépendants. Nous en déduisons l'urgence d'y apporter une rénovation drastique par la simplification. Ces nouveaux indépendants doivent pouvoir cultiver leurs connaissances à leur rythme et récolter de nouvelles compétences, afin de cueillir le fruit de leur initiative semée avec l'auto-entrepreneuriat.

Avant d'entamer cet état des lieux, il faut avoir à l'esprit qu'au moins une dizaine d'organismes interviennent dans le processus, et encore plus d'acronymes seront évoqués dans le texte qui suit. Une lecture nécessaire pour saisir l'extraordinaire complexité que ce labyrinthe administratif génère.

Fonctionnement de la formation professionnelle des indépendants

À quoi sert la formation professionnelle pour les indépendants ?

La formation professionnelle permet aux travailleurs indépendants d'acquérir de nouvelles compétences en vue de consolider leur activité et pérenniser leur entreprise, que ce soit pour combler leurs lacunes, améliorer la gestion de leur entreprise, savoir communiquer ou encore s'adapter aux nouveaux outils numériques.

Comment les indépendants acquièrent des droits à formation ? En contrepartie du paiement de la **Contribution Formation Professionnelle** (la CFP), un travailleur indépendant peut bénéficier chaque année, du droit à une aide financière versée à son entreprise pour une prise en charge partielle ou complète de ses actions de formation.

À qui est versée la CFP et combien coûte-elle ? Les opérateurs de compétences n'ont plus la charge de la collecte des fonds de la formation professionnelle depuis le 1er janvier 2022. La CFP est désormais collectée par l'URSSAF (et la MSA pour l'agriculture) auprès des travailleurs non-salariés, selon un pourcentage qui diffère selon les statuts juridiques.

Par exemple pour les artisans et commerçants, la CFP est fixée par un taux appliqué sur le Plafond Annuel de Sécurité Sociale, (1 PASS = 41 136 € au titre de 2021) :

- Commerçant à 0,25% = 103 €
- Commerçant + conjoint-collaborateur : 0,34% = 140 €
- Artisan : 0,29% = 119 €

Autre exemple : pour les auto-entrepreneurs, la CFP est un taux différent sur leur chiffre d'affaires selon la nature de leur activité :

- Commerce : 0,10 % du CA
- Libéral : 0,20 % du CA
- Artisanat : 0,30 % du CA

Comment est utilisée la cotisation CFP ? La CFP est collectée par l'Urssaf en même temps que les cotisations sociales, qui la reverse à l'ACOSS

(l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), puis elle est partagée entre deux dispositifs en vue d'alimenter :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) de l'indépendant,
- le Fonds d'Assurance Formation (FAF) dont l'entreprise dépend.

Le versement de la CFP est appelé au mois de novembre pour les indépendants classiques ou au fil des cotisations de l'auto-entrepreneur au titre de l'année en cours, et ouvre des droits à financement partiel ou total d'une formation professionnelle pour l'année suivante.

Décrypter les dispositifs, les droits et les interlocuteurs

Le travailleur indépendant cumule donc des droits pour la prise en charge d'une formation, qu'il peut actionner, via deux dispositifs différents.

1. Financement via le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le Compte Personnel Formation est un dispositif de financement public, mis en place par le ministère du Travail et géré par la Caisse des Dépôts avec, depuis 2019, des droits exprimés en euros et non plus en heures. Il a remplacé le Droit à la Formation Individuelle (DIF), qui lui ne concernait que les salariés.

Rattaché à un individu et non à un contrat de travail, le CPF suit chaque actif tout au long de sa vie professionnelle, de 16 ans (15 ans en apprentissage) jusqu'à la retraite, et ce même si la personne change d'entreprise, de statut ou d'activité.

Quel montant de droits via le CPF ? La contribution annuelle à la formation professionnelle (CFP) permet aux non-salariés d'alimenter leur CPF en euros à hauteur de 500 €/an pour une année entière d'activité. Comme les salariés, les indépendants peuvent librement utiliser le montant de leurs droits inscrits dans leur compte individuel CPF en achetant les formations disponibles au catalogue de « Mon Compte Formation ».

Financement via le Fonds d'Assurance Formation (FAF).

Tandis que les 11 OPCO (opérateurs de compétences) sont les organismes financeurs de la formation des salariés et des entrepreneurs assimilés-salariés, l'aide à la formation pour les travailleurs non-salariés, est quant à elle gérée par un Fonds d'Assurance Formation (FAF).

Nous sommes loin d'un dispositif simple à appréhender pour l'indépendant, car le FAF dont il dépend, diffère selon la nature de son activité et son code NAF/APE. Il existe non moins de sept organismes FAF, induisant une multitude d'acronymes et d'interlocuteurs différents, et par conséquent des modalités divergentes dans la gestion des droits à formation des indépendants :

- FIFPL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux > professions libérales (à l'exception des médecins),
- AGEFICE : Association de Gestion et du Financement de la formation des Chefs d'Entreprise > entreprises industrielles, commerciales et de services, immatriculés au RCS,
- FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales > entreprises artisanales, immatriculées au RM (et mixte RM+RCS),
- FAFPM : Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale > médecin libéral,
- OCAPIAT > entreprises des secteurs de la pêche, de la conchyliculture et des élevages marins,
- VIVEA > exploitations et entreprises agricoles et forestières,
- AFDAS Artiste-auteur.

Quel montant de droits via le FAF ? En fonction du FAF auquel il appartient, l'indépendant dispose sous conditions de délais et selon les critères des types de formation éligibles propres à chaque FAF, d'un montant maximum annuel, par exemple :

- AGEFICE : prise charge maxi de 3500 € en 2021 (2 450€ en 2020),
- FIF-PL : prise charge plafonnée à 250 €/jour et à 750 €/an et par indépendant, mais certaines activités ont des prises en charge différentes (1 200€/an pour les agents commerciaux),

- FAFCEA : prise en charge selon le secteur (bâtiment, alimentaire, fabrication et services) et le type de formation (1250€ à 2350€/an pour les formations techniques liées au métier).

Une attestation de la CFP versée est fournie pour faire valoir ses droits. Les droits sont calculés selon les données transmises à la Caisse des dépôts et aux FAF via la contribution acquittée l'année précédente (proratisation si l'activité a été partielle sur l'année). Chaque année, l'indépendant doit se procurer auprès de l'Urssaf, l'attestation annuelle de versement de la CFP, qui indique le montant versé et permet l'ouverture des droits à la formation de l'année suivante. Cette attestation est demandée par certains organismes de financement de la formation afin d'étudier ses droits.

Le recours à la formation est peu utilisé par les indépendants.

- Selon les chiffres Dares sur l'utilisation du CPF, les travailleurs non-salariés commencent tout juste à le mobiliser : 16 500 artisans, commerçants et chefs d'entreprise l'ont utilisé en 2020³¹.
- Selon les chiffres 2018, l'AGEFICE a financé 67 700 actions de formation (ne représente pas forcément 67 700 TNS formés, plusieurs actions pouvant faire partie d'une prise en charge) dont : 31 % pour des formations obligatoires à l'activité et 18 % pour des auto-entrepreneurs.
- Selon les chiffres 2021, le FIF PL a pris en charge 173 943 personnes formées dont 17 % dans le juridiques et 41 % dans la santé (hors médecins)³².
- Selon les chiffres 2021, le FAFCEA a pris en charge 55 667 personnes dans l'artisanat (71% dans les services/fabrication et 22% dans le BTP)³³.

³¹ DARES, *Le compte personnel de formation en 2020, une hausse sans précédent des entrées en formation*, octobre 2021.

³² FIF PL, les chiffres 2021 du FIF PL. Consulté sur : <https://www.fifpl.fr/videos/chiffres-2021-fif-pl>

³³ FAFCEA, Chiffres clés de 2021. Consulté sur : <https://www.fafcea.com/chiffres-cles/>

Ces données montrent que trop peu d'indépendants se forment chaque année, les raisons de ce faible recours à la formation sont connues :

- méconnaissance des droits : info adressée essentiellement aux salariés,
- complexité des démarches : lourdeur des demandes auprès des FAF,
- défaut de temps : consacré en priorité à réaliser prestations et CA,
- manque d'intérêt : multiplicité des acteurs et des dispositifs proposés.

Un faible recours à la formation par les créateurs d'entreprises

Lorsqu'ils se lancent, les futurs indépendants français se forment peu et se font peu accompagner, alors que la grande majorité n'ont jamais effleuré le sujet de l'entrepreneuriat au cours de leurs études.

Les études de l'Insee³⁴ ont montré que la plupart du temps, tant dans le domaine de la recherche d'emploi que pour la création d'entreprise, les personnes se lancent souvent sur la base d'un métier technique ou d'une expertise et essaient ensuite de se « débrouiller ». Pourtant tous les résultats montrent l'utilité pour les entrepreneurs de disposer d'un socle de compétences pour mettre en oeuvre leur projet, puis pour piloter leur entreprise, dans un monde en constante évolution.

La formation de l'indépendant lui apporte des conditions favorables pour son développement et son positionnement face à la concurrence, un environnement propice à la stimulation, à l'innovation et à l'efficacité professionnelle. Développer de nouvelles aptitudes pour assurer sa pérennité, c'est apprendre à se différencier de la concurrence, obtenir de nouveaux marchés, prévenir les risques et les maîtriser, anticiper les besoins de sa clientèle et innover.

³⁴ INSEE, *Insee Première, Le domaine d'études est déterminant pour les débuts de carrière*, n°1313, 6 octobre 2010

Sortir de la complexité pour renforcer l'accès à la formation

Pourquoi maintenir sept FAF en plus du CPF ? L'indépendant ne sachant pas dans quel cas faire une demande à son FAF ou utiliser son CPF, comment peut-il s'y retrouver ? La demande de prise en charge par un FAF est aujourd'hui un enchevêtrement de formulaires à remplir avec des délais trop longs pour avoir des réponses, voire des absences de réponses, alors que l'indépendant a besoin d'agilité et de réactivité pour se former souvent afin de s'adapter ou faire face à un besoin imminent. S'il semble compliqué de fusionner les sept FAF, peut-être est-il possible de mettre en place un process plus simple et numérique pour faire une demande de prise en charge, notamment en utilisant un outil existant : le CPF.

Il est à noter que depuis la pandémie, parallèlement à l'explosion des chiffres de la création d'entreprise, les demandes de formations via le CPF conduisant à un projet d'activité indépendante, sont en nette augmentation : multipliées par onze entre 2019 et 2020, elles représentent 7,7 % des formations réalisées³⁵.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est de toute évidence une solution facilitatrice, un portail numérique unique particulièrement ergonomique, rendu plus aisé l'accès à un catalogue d'actions de formations et permettant d'intégrer une demande de financement directement dans le dossier d'inscription à une formation.

En effet, il s'agirait, comme Pôle Emploi, qui a la possibilité d'abonder un montant pour financer la formation d'un demandeur d'emploi, de permettre aux FAF d'abonder directement dans le dossier de demande de formation de l'indépendant titulaire du CPF.

La démarche est à centraliser en un lieu unique et simple à utiliser, permettant d'être informé sur le montant de ses droits, de rechercher une formation dans le catalogue et de demander une prise en charge sur l'outil CPF de bout en bout. Cela permettrait

³⁵ DARES, *op. cit*

à l'indépendant de gagner du temps et n'avoir ni lourdeurs, ni freins administratifs pour se former. Dans le cas du slasheur, il pourrait alors cumuler tous ses droits au même endroit.

Il serait également essentiel de renforcer la prise en charge de la formation, en inventant une forme d'indemnisation du temps non travaillé et dédié à la formation. Cela encouragerait l'intérêt pour se former tout au long de son activité, année après année, et au fil des défis à relever dans son activité (digitalisation, croissance, embauche, etc.)

Il faut donc libérer les contraintes pour faciliter l'accès à la formation des indépendants et leur permettre de consolider leur objectif de développement professionnel.

Quelles solutions et quelles propositions ?

Il est grand temps de passer à l'action pour sortir des méandres de cette complexité et les solutions pour y parvenir consisteraient à :

- **Informer les indépendants** : organiser une campagne d'information sur le CPF destinée aux actifs et incluant les indépendants, sur le modèle de celles fléchées vers les salariés,
- **Simplifier les procédures** : définir un process simple, centralisé et dématérialisé via le CPF pour les demandes de prise en charge d'une formation.
- **Renforcer la formation continue** : permettre à l'indépendant un recours régulier à la formation et selon ses besoins, activable de manière autonome via le CPF, avec une possible prise en charge du temps de formation dans un parcours continu.

Depuis la réforme de 2018, la définition de la formation est la suivante : « *L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.* » L'objectif de la loi pour « *la liberté de choisir son avenir professionnel* » doit s'appliquer pleinement à ces auto-entrepreneurs qui se lancent, issus de la reconversion ou souhaitant désormais quitter le modèle salarial pour proposer leurs compétences en toute indépendance. Face à cette population grandissante des

nouveaux entrepreneurs, il s'agit de transformer la formation professionnelle pour construire une société de compétences. L'auto-entrepreneuriat donne la chance à chacun d'entreprendre, la formation professionnelle doit consolider cette chance en ouvrant un accès autonome à chacune et chacun pour encore mieux développer son activité.

PARTIE 6

Défendre l'auto- liquidation

Chaque année depuis 2009 et avec une grande injustice, la pérennité du régime de l'auto-entrepreneuriat est sans cesse remise en question. Ainsi, au lieu d'aligner le droit commun sur l'option la plus simple, certains s'évertuent à proposer l'inverse, en brandissant l'argument de l'équité fiscale ou économique.

La Cotisation Foncière des Entreprises

Prenons l'exemple de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les auto-entrepreneurs y ont été soumis comme tous les autres entrepreneurs, et rien n'est plus normal. En effet, il aurait été discutable que certains entrepreneurs en soient exonérés. Seulement, cette cotisation est devenue le seul impôt payé en décalage d'une année par les auto-entrepreneurs. En effet, comme évoqué plus haut, l'une des révolutions du régime est fondée sur l'autoliquidation des cotisations, les auto-entrepreneurs s'acquittant au fil des encaissements de toutes leurs contributions fiscales et sociales.

En 2014, la loi a porté atteinte à ce principe vertueux de simplicité en leur imposant de déclarer les considérants fonciers de leur exploitation. Le formulaire de déclaration se trouve être, sans surprise, outrageusement complexe pour la dimension de leur activité, et surtout le versement de la CFE leur est demandé en année n+1. De plus, malgré le caractère souvent modeste de cette contribution, son montant reste fixé par les territoires, engendrant des écarts parfois notables et aberrants entre les CFE des différentes villes.

Cet exemple dévoile les complexités qui émergent lorsque la fiscalité se confronte à l'absence de pragmatisme et de bon sens, révélant son incapacité à innover l'impôt pour le rendre plus équitable et proportionné à chacun. **Dans le cas de la CFE ou de certaines taxes parafiscales, aucune raison ne justifie cette entorse à la logique d'autoliquidation des cotisations portées par le régime. Il suffirait donc de toutes les aligner sur ce même principe pour permettre à tous les auto-entrepreneurs de les régler au fil des encaissements.**

Le régime dérouterait-il par son étonnante simplicité ? On pourrait ainsi imaginer consacrer un infime pourcentage des prélèvements auto-

liquidés pour nourrir l'équité fiscale afin d'égaliser le montant de la CFE dans les territoires. La collecte de cette très modeste contribution serait centralisée et redistribuée en conséquence comme l'est l'impôt sur le revenu.

———— CONCLUSION

Aujourd'hui, le régime de l'auto-entrepreneur est le dernier ascenseur social en fonctionnement, et représente un formidable moteur d'intégration d'une population volontaire, capable, et souvent issue de la diversité. La jeune génération s'en est emparée notamment pour trouver une source de revenu accessible, dans un pays où l'absence de diplômes est une fatalité, et où leur obtention ne représente plus aucune garantie.

Pousser les murs, donner de l'espace et de l'air aux innovations, à la créativité, et à l'épanouissement en facilitant l'accès à une activité rémunératrice, voilà la volonté du régime dès ses débuts. A travers lui, des millions de projets ont vu le jour. Ils ont porté des idées innovantes, des améliorations dans nos modes de vie, des concepts qui revitalisent nos quartiers ou des services essentiels qui reviennent dans nos villages. Ils se sont aussi adaptés aux nouveaux usages des consommateurs.

En tenant compte de l'ensemble des facteurs évoqués, ce court rapport s'est attaché à identifier et affirmer ce qu'il faut conserver, réformer et adapter dans le régime de l'auto-entrepreneur, avec pour fil rouge les principes posés à sa création. En effet, avec sa popularité exponentielle et les évolutions qu'a traversé la société en plus de 10 ans, de nombreuses mesures sont nécessaires pour répondre aux attentes légitimes de ces millions de français.

Avoir des représentants qui portent leur voix est la condition indispensable pour qu'elle parvienne aux oreilles de nos dirigeants politiques, économiques et sociaux.-

Au premier rang desquelles l'absence pure et simple d'une vraie protection sociale sécurisante des travailleurs indépendants. Attachée au statut momentané de la personne, cette dernière est toujours volage et incertaine au cours de la vie, changeante est imprévisible par nature. Quand réalisera-t-on que l'individu n'est pas sa fonction ?

Ainsi, faire entrer les auto-entrepreneurs dans des organisations professionnelles représentatives de leurs métiers ou de leur identité tout en préservant leurs spécificités, constitue le préalable nécessaire pour que les préoccupations légitimes de ces professionnels soient enfin

prises en compte, leur permettant ainsi :

- d'autoriser à exercer des activités simples, mais indispensables pour la vie des territoires,
- de résoudre l'absence pure et simple d'une vraie protection sociale sécurisante des travailleurs indépendants,
- d'imaginer des solutions innovantes permettant aux auto-entrepreneurs qui atteignent les plafonds du régime d'évoluer dans leurs activités professionnelles, pour pouvoir grandir sans fléchir sous le poids injustifié d'obligations administratives, ou encore pour s'associer à d'autres pour se développer,
- de généraliser l'auto-liquidation pour tous les impôts, taxes parafiscales ou contributions sociales et assimilées,
- de favoriser l'accès à la formation en ante-crédation, mais aussi au cours de l'activité de l'indépendant,
- et ainsi, de permettre la mise en place d'un Label entrepreneurial spécifique pour l'auto-entrepreneur, validant son exercice professionnel sur le plan comptable, fiscal, social et environnemental, lui permettant ainsi d'être reconnu et respecté.

Voici une liste non-exhaustive des améliorations pertinentes à apporter, pour faire du régime le fer-de-lance d'une politique résolument ouverte au « nouveau monde ».

ANNEXE 1

Étude Rétrospective 2020-2021 Paroles d'Auto-Entrepreneurs

Les Rencontres de l'UAE



RÉTROSPECTIVE 2020/2021
sur fond de crise sanitaire Covid
Paroles d'Auto-Entrepreneurs



Une étude de
l'Union des Auto-Entrepreneurs et des Travailleurs Indépendants
Avec le soutien de
la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires

Préfacée par François Hurel

UAE Union des Auto-Entrepreneurs
et des TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Paroles d'Auto-Entrepreneurs - novembre 2021

Rétrospective 2020/2021 - sur fond de crise sanitaire

FONDATION LE ROCH
Les Mousquetaires

www.uniondesautoentrepreneurs.com

Télécharger l'étude



ANNEXE 2 : 7 PROPOSITIONS en faveur du Travail Indépendant

L'UAE a formulé 7 propositions précises à l'attention des candidats à la Présidence de la République pour 2022.

Réformer/Réinventer l'Auto-Entrepreneur
Favoriser la cohésion sociale et les tendances de la société
par une nouvelle valorisation de l'activité indépendante

16 Février 2022

Introduction : après la crise sanitaire, renforcer et sécuriser le travail indépendant

Les travailleurs indépendants font désormais totalement partie du travail en France. Mieux encore leur nombre croissant contribue à insuffler un nouveau dynamisme économique attendu, et participe à une nouvelle forme de cohésion sociale, ainsi qu'à la fluidité des parcours professionnels en France. Le travail indépendant donne aussi de nouvelles chances pour toutes celles et ceux qui souhaitent trouver ou retrouver une place dans la société.

Avec des chiffres exponentiels du nombre de créations d'entreprises en 2021, et particulièrement ceux de la création d'auto-entreprises, on assiste à un double phénomène paradoxal. Un indiscutable engouement pour le travail indépendant et l'absence d'une politique globale, cohérente et adaptée à leurs situations et à leur bénéfice.

Autour de ce paradoxe, UAE et UNION ont décidé de porter les attentes et besoins des travailleurs indépendants au travers de 7 propositions pour encourager et accompagner cette nouvelle façon de travailler,

renforcer sa protection, et permettre l'accès aux droits fondamentaux et au « pouvoir de vivre ».

PROPOSITION 1 : Construire une protection sociale légitime pour les travailleurs indépendants.

Objectif : sécuriser pour rendre plus justement protecteur le travail indépendant, mieux rassurer celles et ceux qui s'y engagent, et inciter au développement de l'activité sous ce statut.

Moyens :

Dans un premier temps s'atteler à la convergence des droits sociaux des indépendants avec ceux des salariés. En effet, aux côtés des protections de base dont ils bénéficient, les travailleurs indépendants n'ont aucune prévoyance obligatoire (maladie, accident ou chômage) contrairement aux salariés. Il s'en suit une inéquité des protections minimums qu'il convient de combler.

Finalement, l'objectif sera de créer une protection et une prévoyance sociale attachées à l'individu et non au statut, qui sécurisent durablement le travail indépendant au même titre que toutes les autres situations.

Pour ce faire il convient au préalable de finaliser l'organisation de la représentativité de tous les modes d'exercice d'activité autonomes, du travailleur individuel aux travailleurs des plateformes (extension des conclusions de la mission Frouin et du rapport Mettling).

Il s'agit de donner à l'auto-entrepreneur post Covid une consolidation qui associe activité, autonomie, flexibilité et sécurité avec un « pouvoir de vivre ».

Coût de la mesure :

En premier lieu, il convient de rappeler qu'un socle social commun est déjà constitué entre le régime indépendant et le régime salarié, en matière de santé, décès, invalidité, maternité, invalidité, retraite de base, et retraite complémentaire équivalent non-cadre.

En revanche et c'est toute la question, le statut salarié offre une meilleure couverture sociale que le travail indépendant en matière de : maladie professionnelle, accident du travail, prévoyance complémentaire, retraite complémentaire équivalent cadre, complémentaire santé et d'indemnité journalière.

Le cas de la couverture chômage doit être traité à part, puisqu'il est directement lié dans le cas du salariat, au nombre de jours de référence travaillés, alors que dans le cas de l'indépendant il est lié à l'ancienneté et à un revenu minimum. En outre, la couverture chômage revêt un caractère assurantiel en matière de salariat, tandis que dans son organisation actuelle, elle doit être qualifiée de filet de sécurité pour le cas des indépendants.

En second lieu, il convient de rappeler aussi que plusieurs enquêtes successivement menées depuis plusieurs années ont montré que la convergence des droits sociaux était une priorité pour les indépendants dans les proportions suivantes : convergence des systèmes de retraite (34% des TI), convergence des droits d'accidentologie du travail et maladie professionnelle (61% des TI), mise en place d'une véritable allocation perte subie d'activité (41% des TI).

Sur le plan technique, la convergence des droits sociaux serait rendue possible par un léger accroissement du coût de la cotisation sociale dont il convient de rappeler qu'en matière de travail indépendant elle reste à la charge du donneur d'ordre ou du consommateur final.

Pour bénéficier de cette protection, la totalité des auto-entrepreneurs serait mise à contribution, en sachant que les bénéficiaires ne seraient logiquement que la part de ceux qui exercent à titre exclusif et sans autre revenus. (À la fois principe de solidarité et logique sociale compte tenu des auto-entrepreneurs déjà couverts par d'autres situations)

Fort de cet élément, on peut estimer que 10% maximum des auto-entrepreneurs potentiellement bénéficiaires représenteraient 100 000 personnes.

Le bénéfice de la mesure devrait être d'un maximum de 6 mois de revenu de remplacement, soit environ 6 000 euros au total et par

bénéficiaire (durée et délais de carence inclus). Total : 600 millions d'euros.

Au chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des auto-entrepreneurs, une telle mesure serait couverte par une augmentation de moins de 3,5 % de la cotisation (sur la base de 17 milliards de CA).

On donnera comme exemple que pour une prestation vendue par un auto-entrepreneur à 10 euros, le consommateur final verrait son prix d'achat augmenter de 35 centimes, sur une prestation vendue à 100 euros : 3,5 €.

Il pourrait même être imaginé, à l'appui de cette proposition qu'une ligne particulière de la facture d'un indépendant précise le montant de cette cotisation sociale protectrice.

Dans un souci d'équité entre salariat et indépendants, il semblerait également logique que cette augmentation de cotisation envisageable, puisse s'accompagner des mêmes dispositifs d'exonérations mis en place pour les salariés à faibles revenus (équivalence d'exonération de cotisations jusqu'à 1 smic ½).

PROPOSITION 2 : Donner à la déclaration de chiffre d'affaires une valeur économique et juridique équivalente dans certains cas à celle d'une feuille de paie

Objectif : permettre aux indépendants de bénéficier des mêmes droits fondamentaux que les salariés

Il s'agit de permettre aux indépendants de produire leur déclaration de chiffre d'affaires, qui aurait une valeur identique à une feuille de paie, lorsqu'ils demandent l'attribution d'un bail pour leur logement, ou dans le cas de l'acquisition d'un bien de consommation avec paiement différé ou crédit.

Moyens : mettre en place un cautionnement mutuel pour les indépendants sur le modèle du Locapass, Visale... en les inscrivant dans

la démarche du 1% logement. Permettre aux bailleurs de souscrire à une garantie « loyers impayés » pour les locataires travailleurs indépendants.

Coût de la mesure : à définir avec les organismes bancaires pour ce qui concerne les crédits et paiements différés. S'agissant des mesures locatives une évaluation doit être finalisée avec les assureurs et le 1% logement.

PROPOSITION 3 : Faciliter la croissance de l'auto-entrepreneur vers une entreprise classique

Objectif : Permettre aux 30% d'auto-entrepreneurs atteignant les plafonds de CA (36 500€ ou 94 300€) d'être soutenus et accompagnés dans le cadre du franchissement de ces seuils et de la transformation de leur entreprise. Il s'agit d'encourager les auto-entrepreneurs à se développer et d'éviter qu'ils freinent leur potentiel développement.

Moyens : Mettre en place une année blanche, sans conséquence fiscale, sociale ou administrative en cas de franchissement de seuils, en échange du suivi d'une formation spécifique à la préparation et à l'anticipation des conséquences du franchissement des seuils (TVA, juridique, administratif, fiscal, social, comptable...).

On rappellera qu'un auto-entrepreneur bénéficie de simplifications de gestion liées à au prélèvement des cotisations à la source sur le chiffre d'affaires, alors que l'entrepreneur classique est soumis à une comptabilité d'engagement, et s'acquitte de ses cotisations avec un décalage d'un an et sur le bénéfice réalisé et déterminé.

Par ailleurs un auto-entrepreneur est hors du champ de la TVA, c'est à dire qu'il ne la facture pas et qu'il ne la récupère pas.

Sortir de ces deux simplifications majeures, constitue une marche de complexité extrêmement importante lors du franchissement du seuil de l'auto-entreprise.

Une année blanche neutralisera cette complexité et permettra à l'auto-entrepreneur de construire plus sereinement son avenir d'autant qu'en parallèle il bénéficiera d'une formation adéquate.

Coût de la mesure : à priori neutre en matière de TVA. S'agissant du volet formation, il devrait être généralisé un système tel que le développement professionnel continu (DPC) qui a pour objectif l'actualisation des connaissances et des compétences.

PROPOSITION 4 : Permettre des alliances ponctuelles d'indépendants par un dispositif d'« association économique »

Objectif : Permettre aux auto-entrepreneurs de travailler ensemble pour répondre de façon simple et sans complexité qui dure, à des missions exigeant de la pluridisciplinarité.

Moyens : Créer un dispositif juridique agile permettant à des auto-entrepreneurs une association temporaire pour répondre à des appels d'offres ou à des marchés pluridisciplinaires (reconstruire et simplifier le GIE ou améliorer la société en participation).

En effet, les entrepreneurs qui souhaitent travailler ensemble, ont à leur disposition deux constructions juridiques classiques : la création d'une société ou la création d'un Groupement d'Intérêt Économique. Ces deux statuts complexes, durables, engageants, ne s'adaptent pas aux profils de la situation des auto-entrepreneurs, et surtout constituent des alliances obligatoires de long terme. Une évolution du régime de la société en participation pourrait à minima être menée, et mieux encore, il faudrait créer une forme associative économique, à mi-chemin entre la coopérative et l'association.

Coût de la mesure : néant. En revanche une telle démarche permettrait d'accroître très sensiblement la capacité des auto-entrepreneurs à grandir, et préfigurerait la croissance de nouvelles entreprises.

PROPOSITION 5 : Réformer la Cotisation Foncière des Entreprises

Objectif : Revenir sur la seule obligation fiscale complexe pesant sur les auto-entrepreneurs. En effet, la Cotisation Foncière des Entreprises est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière et elle est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux. Par définition, cette cotisation est donc distincte suivant les communes où elle est due. Au-delà d'être source de complexité, cette taxe est donc imprévisible et difficilement identifiable.

Moyens : Mutualiser le prélèvement de la CFE pour les auto-entrepreneurs sur la base d'un taux unique sur tout le territoire avant sa redistribution aux collectivités. Ce taux unique serait ajouté aux pourcentages de cotisations payées par les auto-entrepreneurs sur le CA.

Coût de la mesure : néant

PROPOSITION 6 : Créer un Fonds de croissance ciblé sur les besoins des Indépendants et auto-entrepreneurs

Objectif : Flécher 1% du Fonds de Relance de 100 milliards vers un « Fonds de Croissance » à destination des indépendants qui poursuivent leur activité et qui ne parviennent pas à la développer ou à revenir à leur chiffre d'affaires d'avant la crise sanitaire.

Moyens : Il s'agit de passer un message d'encouragement à celles et ceux qui reprennent leur activité, et ne pas les inciter à freiner leur CA, mais au contraire à l'augmenter.

Pour ce faire, il faut créer un dispositif de chèque d'accompagnement pour répondre à des besoins ciblés ouvrant la voie à un développement d'activité (digitalisation, transport, formation, équipement...). Ce fonds d'État pourrait également être abondé par les collectivités.

Les conditions d'éligibilité seraient :

- être inscrit en qualité d'indépendant depuis au moins un an
- avoir réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 000€ pendant la dernière année d'activité
- exercer à titre exclusif sans autres ressources, ni d'activité, ni sociale.

Coût de la mesure : 1 million d'indépendants concernés pourraient bénéficier de ce dispositif de 1000€. Le coût de la mesure serait donc de 1 milliard d'euros par million d'indépendants.

PROPOSITION 7 : Permettre aux bénéficiaires du RSA de développer un projet d'activité indépendante et de s'y former.

Objectif : De nombreux bénéficiaires du RSA souhaiteraient devenir indépendants et « se sortir » de leur situation au travers d'un dispositif à la fois d'échange et de formation

Moyens : Engager une démarche qui permettrait aux bénéficiaires du RSA d'échanger dans des sessions dédiées sur des projets d'activités indépendantes qui seraient suivies d'une véritable formation pour concrétiser leur projet

Coût de la mesure : il s'agit de permettre l'accès au CPF aux bénéficiaires du RSA et d'abonder une somme susceptible de répondre à l'objectif. Ce montant varierait de 200 à 500€.

L'AUTEUR

François Hurel

BIOGRAPHIE

Initiateur du régime de l'auto-entrepreneur, François Hurel est l'auteur du rapport remis au Gouvernement ayant conduit à la mise en place en 2009 du régime de l'auto-entrepreneur, simplifiant et développant la création d'entreprise en France.

Fondateur et président de l'UAE, organisation nationale reconnue par les Pouvoirs Publics, véritable boîte à outils et solutions pour accompagner la professionnalisation des travailleurs indépendants. Ancien président du Forum de l'entrepreneuriat de l'OCDE. Créateur de l'agence pour la



Crédit photo : Brian du Halgouet

création d'entreprise (APCE). Ancien DG de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Avocat.

Durant sa carrière François Hurel a notamment été en charge, de 1995 à 2005 par les ministres des PME de la création et du développement de l'agence pour la création d'entreprises (APCE), de 1997 à 2002 initiateur de la réforme de mise en œuvre des centres de formalités des entreprises, de 1993 à 1997 conseiller technique auprès des Ministres des PME et des entreprises.

Deux de ses rapports conduiront à deux lois fondatrices :

- en 2002 François Hurel est chargé par le Premier Ministre d'un rapport pour le développement de l'Entrepreneuriat en France : 60 propositions toutes mises en œuvre ;
- en 2007 il est chargé de la rédaction d'une proposition en faveur du développement du travail indépendant : la création du régime de l'auto-entrepreneur.

REMERCIEMENTS

Alice Seynaeve pour son précieux concours à l'élaboration de ce texte et **Monique Sentey** pour son engagement quotidien au service de la cause ;

Baptiste Gauthey, Kevin Brookes et **Clément Turco** pour leur relecture attentive ;

Quentin Némoz-Rajot (*Maître de conférences, Droit privé et sciences criminelles, Université Lyon III – Jean-Moulin*) et **Nadine Levratto** (*Économiste, directrice de recherche au CNRS*) pour leurs relectures critiques, que la présente note n'engage pas.

La raison d'être du think tank.

Tocqueville déplorait déjà, dans *l'Ancien Régime et la Révolution*, « l'effrayant spectacle » des philosophes français, coupés du reste de leurs semblables, ignorants de la vie de la Cité, aveugles au reste du monde. « Même attrait pour les théories générales, les systèmes complets de législation et l'exacte symétrie dans les lois ; même mépris des faits existants ; même confiance dans la théorie. »

A l'inverse, les politiques restent bien souvent détachés de toute réflexion philosophique, en se reposant trop exclusivement sur l'administration pour imaginer les projets de réformes.

« C'est donc à mieux marier théorie et pratique, principes philosophiques et action politique, que doivent travailler les think tanks »

Sur le fondement d'une doctrine claire, ils rassemblent les compétences d'experts pour décliner des idées parfois inhabituelles en politiques publiques précises et chiffrées. S'agissant du revenu universel par exemple, GenerationLibre s'est emparé d'un concept puissant mais très abstrait pour élaborer une proposition économiquement viable sous la forme d'un impôt négatif.

Il est heureux que les think tanks jouent un rôle croissant sur la scène publique française. Au-delà des convictions de chacun, c'est la garantie d'un débat riche et informé sur les grands sujets de notre temps.

ACTIONS

Notre combat quotidien.

Nos objectifs.

- 1. Vivre et laisser vivre**, pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
- 2. Briser les rentes**, parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
- 3. Penser le progrès**, pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

Nos derniers travaux et publications.

- « Un contrat pour les établissements scolaires ; Insuffler de l'autonomie dans l'éducation nationale », juillet 2022 ;
- « Déprésidentialiser la Ve République », juin 2022 ;
- « La « mondialisation » n'a pas eu lieu. Perspectives historiques et présentes sur la prétendue opposition entre l'Etat national et la mondialisation », avril 2022 ;
- « Du harcèlement sexuel au harcèlement de la sexualité ; Genre et populisme pénal », février 2022 ;
- « La proportionnalité du passe sanitaire en question : arguments philosophiques, juridiques et sanitaires », décembre 2021.

—— NOUS SOUTENIR

Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un think tank fondé en 2013 par le philosophe Gaspard Koenig. Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. Il refuse toute subvention publique et n'effectue aucune activité de conseil.

Nous écrire, nous rencontrer.

GenerationLibre
46, rue de la Victoire
75009 Paris
contact@generationlibre.eu

www.generationlibre.eu